



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement n° 615-20

PRENEZ AVIS QUE le Règlement n° 615-20 modifiant le Règlement de lotissement n° 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement, adopté par le conseil municipal le 8 septembre 2020, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 19 octobre 2020, soit la date du certificat de conformité délivré par la MRC.

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Cantley <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Signé à Cantley, ce 26^e jour d'octobre 2020.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 615-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-277 du Règlement numéro 615-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-278, le premier projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 août 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-330, le second projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 615-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 27 août 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.2.6 intitulé « Lot en milieu humide » du Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.6 Lot en milieu humide

La superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide. De plus, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré d'au moins 45 mètres de côté exempt de tous milieux humides et cours d'eau. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.6 Lot en milieu humide

La superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide. De plus, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré ou un rectangle d'un minimum de 2025 m² et d'une largeur minimale de 20 mètres exempt de tous milieux humides et cours d'eau *incluant leurs bandes de protection riveraine respectives.* »

ARTICLE 3

Le Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié en ajoutant le paragraphe 10- à la suite du paragraphe 9- du premier alinéa de l'article 4.2.4 intitulé « Exceptions additionnelles », comme suit :

« 4.2.4 Exceptions additionnelles

Un permis autorisant une opération cadastrale ne sera pas refusé pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement lorsqu'il s'agit :

(...)

- 10- d'un terrain, propriété de la municipalité, du gouvernement ou d'un mandataire de l'État, voué à un usage de la classe d'usages « Parc et espace vert » ou de la classe d'usages « Utilité publique ». »



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 9 septembre 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-376 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-277 du Règlement numéro 615-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-278, le premier projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 août 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-330, le second projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 615-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 26 août 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 9 septembre 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 15 octobre 2020 via visioconférence sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea, madame Caryl Green et à laquelle il y avait quorum.

**20-10-263 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 615-20 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité
de Cantley**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 615-20 visant à amender le règlement de lotissement numéro 270-05 aux fins de modifier diverses dispositions applicables à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 615-20 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 615-20 de la municipalité Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution sujette à ratification par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



Le 19 octobre 2020

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Conformément au 3^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) je soussigné, Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie par la présente que le règlement n°615-20 de la municipalité de Cantley est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de ladite MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Donné à Chelsea, ce 19^e jour du mois d'octobre DEUX-MILLE-VINGT (2020).

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier